

## TÉLÉPHONES PORTABLES ET STATIONS-SERVICE

Rumeur, risque et précaution

Adam Burgess

Presses Universitaires de France | « Diogène »

2006/1 n° 213 | pages 153 à 173

ISSN 0419-1633

ISBN 9782130556312

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://www.cairn.info/revue-diogene-2006-1-page-153.htm>  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Presses Universitaires de France.

© Presses Universitaires de France. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# TÉLÉPHONES PORTABLES ET STATIONS-SERVICE RUMEUR, RISQUE ET PRÉCAUTION<sup>1</sup>

*par*

ADAM BURGESS

## *Confiance, précaution et rumeur*

L'érosion de la confiance publique caractérise notre époque<sup>2</sup>. L'effondrement de la confiance dans la vie politique est un sujet de préoccupation intellectuelle<sup>3</sup>. La gestion du risque scientifique et technologique permet également d'analyser et de réagir à cette défiance généralisée. La sociologie est bien placée pour aborder une telle question, car elle permet de reformuler les rapports existant entre science, citoyens et politique<sup>4</sup>. La critique sociologique de la science a dénoncé un défaut de communication quant à l'incertitude qui est propre à l'entreprise savante, au profit d'une communication scientifique de type vertical. La science est présentée comme ayant provoqué une révolution scientifique et technologique sans réfléchir aux conséquences, avec lesquelles la « société du risque » qui en résulte doit maintenant composer<sup>5</sup>. Une récente collation d'innovations scientifiques et technologiques du XX<sup>e</sup> siècle a voulu « tirer la leçon » de l'échec à tenir compte de certains « avertissements » visibles quant aux effets potentiellement nuisibles de ces innovations<sup>6</sup>. On fait ainsi appel à une nouvelle attitude, fondée sur la précaution et qui nous évitera de répéter les erreurs du passé.

Le principe de précaution permet d'aborder de manière prégnante les nouvelles formes de gestion du risque scientifique et technologique. Il intéresse les nouvelles sciences et technologies qui comportent une grande marge d'incertitude et qui peuvent

---

1. L'auteur remercie Richard Coates, Adam Hibbert, Graham Barnfield, Brian Baker, Jack Rowley, Paul Bonsall, Jo Bell, Ken Foster, Dolan Cummings, Gabriela Pfeifle, Roger Kemp, Kathryn Mearns, Jason Ditton, John Hazeldean et Tony Bandle.

2. FUKUYAMA (1996) ; SZTOMPKA (2000).

3. WARREN (1999) ; BENTLEY (2005).

4. IRWIN (1995) ; IRWIN et WYNNE (1996) ; WYNNE (2000) ; STILGOE, WILSDON et WYNNE (2005).

5. BECK (2003) ; BECK (1995).

6. HARREMOËS et al. (2002).

avoir à terme des effets significatifs, mais encore mal connus, sur l'homme et sur l'environnement<sup>7</sup>. Des degrés variables de précaution sont préconisés : ne pas attendre la confirmation de possibles dangers avant d'en avertir la population, envisager une régulation et un contrôle précautionneux, ou même bloquer l'introduction de nouvelles technologies. De telles attitudes ont désormais été intégrées par les principales institutions chargées de diriger la recherche scientifique<sup>8</sup>. Certaines prises de positions politiques, préconisant un nouveau principe de précaution, envisagent explicitement de produire à terme « une science en laquelle la population pourra avoir confiance<sup>9</sup> ». En particulier après la crise de la vache folle et le rapport officiel qui l'a suivie<sup>10</sup>, le principe de précaution s'est imposé dans la gestion des questions scientifiques et technologiques. Les problèmes liés aux OGM ou encore les controverses sur les radiations émises par les téléphones portables ont fait l'objet d'expérimentations fondées sur ce nouveau principe de précaution. L'enquête Stewart sur les téléphones portables a préconisé une réponse fondée sur le principe de précaution, tout en reconnaissant que « l'ensemble des données ne permet pas d'affirmer que la technologie des téléphones portables fait courir [...] des risques pour la santé de la population<sup>11</sup> ». Dans le nouveau climat qui règne au Royaume-Uni quant à la gestion du risque scientifique, l'existence d'une marge d'incertitude scientifique a suffi pour que l'on recommande la précaution.

L'application du principe de précaution soulève un certain nombre de questions. En tant que réponse à l'incertitude, la précaution vise essentiellement à reconnaître l'incertitude plutôt qu'à la clarifier. Rien ne nous indique à ce jour qu'une approche précautionneuse aux téléphones portables ait permis de conclure à un important risque de santé publique, réussi à maîtriser les peurs suscitées par cette nouvelle technologie ou relancé la confiance dans la science. Au contraire, on risque de s'exposer à des effets imprévus et fâcheux. Les recherches sur la perception du risque ont montré que des campagnes d'information élémentaires liées à des risques purement hypothétiques peuvent susciter et renforcer l'inquiétude plutôt que la calmer<sup>12</sup>. Plus récemment, nous avons suggéré que la réponse par le principe de précaution à l'inquiétude face aux radia-

---

7. O'RIORDAN et CAMERON (1994) ; RAFFENSPERGER et TICKNER (1999) ; HARREMOËS et al. (2002).

8. HOUSE OF LORDS (2000) ; GIBSON et KASS (2001).

9. BYERS (2001).

10. BSE Inquiry (2000).

11. INDEPENDENT EXPERT GROUP ON MOBILE PHONES (2000), p. III.

12. MORGAN et al. (1985) ; MCGREGOR, SLOVIC et MORGAN (1994) ; WIEDEMANN et SCHÜTZ (2005).

tions des téléphones portables au Royaume-Uni a largement profité aux campagnes contre les antennes-relais<sup>13</sup>, alors que ces mêmes inquiétudes auraient pu se dissiper d'elles-mêmes. Au-delà de la simple incertitude, les mesures de précaution posent un problème, rendant ainsi une action nécessaire. Un sentiment de risque peut être confirmé par des mesures de précaution assumant qu'« il n'y a jamais de fumée sans feu ». De plus, un message tel que « on ne sait jamais, il vaut donc mieux prendre des précautions » ne répond pas vraiment aux inquiétudes qui se sont créées, et qui chercheront des réponses à ce qui se cache derrière la décision d'une action préventive. Le soupçon qu'« ils doivent en savoir plus que ce qu'ils veulent bien nous dire » pourra être encouragé par des mesures de l'État qui ne seront en réalité rien d'autre qu'une nouvelle politique accompagnant l'accent général mis sur l'incertitude. Des restrictions, voire de simples recommandations de précaution dépourvues d'une assise clairement définie, peuvent créer un « vide d'information » qui sera comblé par la rumeur. Des mesures prises par précaution plus que par protection contre un risque précis ne font qu'encourager l'apparition de rumeurs expliquant pourquoi on aurait engagé une action n'ayant aucune justification scientifique ou pragmatique.

Les régulations, restrictions et avertissements qui ne reposent pas sur un risque avéré n'appartiennent pas uniquement au principe de précaution. Dans le domaine juridique, la simple possibilité de poursuites, même en absence de tout élément de preuve, a transformé les comportements dans le milieu professionnel<sup>14</sup>. Dans certains domaines particuliers, tels que les nouveaux contraceptifs, il existe une hantise quant à la fiabilité de ces produits qui a conduit à les retirer sans que le moindre dommage ait été constaté<sup>15</sup>. L'expression américaine de « risque fantôme » est née à la suite de plaintes sans fondement portées contre un produit particulier, mais qui ont bénéficié d'une assistance juridique habile ainsi que d'avantages procéduraux<sup>16</sup>. L'« électrosmog » généré par les téléphones portables constitue l'un de ces « risques fantômes », alimentés par une certaine perception publique et par la possibilité d'actions en justice<sup>17</sup>. Les combinés téléphoniques ont été entraînés en justice aux États-Unis au motif qu'ils provoqueraient des cancers depuis le début des années 90 ; personne n'a jamais obtenu gain de cause et ne l'obtiendra probablement jamais, mais cette technologie a été associée à un sentiment de danger et ainsi stig-

---

13. BURGESS (2002).

14. BROWN (2002) ; BETTER REGULATION TASKFORCE (2004).

15. VISCUSI (1988) ; HUBER et LITAN (1991) ; HOWELLS (1993).

16. FOSTER, BERNSTEIN et HUBER (1999).

17. BRAUNER (1996).

matisée.

Il existe toute une variété de raisons qui expliquent ces attitudes précautionneuses à l'égard des technologies, des produits et des services. Sociétés et industries peuvent lancer des initiatives en matière de sécurité sous l'impulsion d'autres expériences centrées sur la sécurité, sous la pression des consommateurs ou parce que le législateur les y oblige. Les supermarchés britanniques, par exemple, appliquent le principe de précaution aux réclamations des consommateurs ayant trait à la santé. Un expert de l'industrie explique que « l'avis du consommateur primera toujours sur la science », en raison de la crainte de perdre des clients dans un contexte très concurrentiel et soumis à la pression des associations de consommateurs. En conséquence, « s'il y a un doute au sujet d'un produit brut, on a tendance à adopter le principe de précaution et simplement à s'en débarrasser<sup>18</sup> ». Dans ces circonstances, il est fort possible que les rumeurs autant que les problèmes réels conduisent au retrait du produit et à une confirmation apparente du danger.

Les rumeurs font l'objet d'études depuis le milieu du XX<sup>e</sup> siècle<sup>19</sup>. La rumeur peut se définir comme « une information diffusée sans preuve sûre » (*information spread without secure standards of evidence*<sup>20</sup>). On peut affiner la définition en considérant son mode de transmission : elle se distingue par le fait d'être d'abord diffusée sans la bénédiction des médias officiels et de l'autorité institutionnelle<sup>21</sup>. Les légendes urbaines constituent un sous-genre de la rumeur. Elles se définissent comme des « histoires actuelles et apocryphes, présentées comme vraies, qui intègrent des motifs traditionnels et que l'on attribue généralement à l'ami d'un ami<sup>22</sup> ». Elles expriment généralement une angoisse face à la vie moderne et évoquent souvent la bassesse humaine<sup>23</sup>. Les rumeurs se diffusent par le bouche-à-oreille, mais les frontières qui les définissent doivent vraisemblablement être étendues au domaine en bonne partie informel de l'Internet<sup>24</sup>. Le statut peu sûr de l'information diffusée *via* l'Internet et sa nature technologique renforcent sa capacité à produire des rumeurs<sup>25</sup>. Internet permet notamment à la rumeur de l'emporter sur l'autorité médicale, facilitant la diffusion de messages trompeurs, par exemple concernant l'existence de

---

18. KIRKWOOD (2004).

19. NEUBAUER (1999) ; DONOVAN (2006) ; DIFONZO et BORDIA (2002).

20. FINE et TURNER (2001).

21. DONOVAN (2006).

22. BRUNVAND (1999).

23. BEST et HORIUCHI (1985), p. 492.

24. DONOVAN (2003).

25. GRAZIOLI et JARVENPAA (2000) ; DONOVAN (2003).

« téléphones qui explosent » dans des stations service<sup>26</sup>.

Pamela Donovan affirme que la rumeur est une pratique sociale et une activité intentionnelle et non simplement le support d'un message ; de plus, son rayonnement actuel procéderait de l'érosion de l'autorité traditionnelle<sup>27</sup>. Dans le passé, la rumeur a prospéré lorsque l'autorité était défaillante ou suspendue. Les guerres, par exemple, génèrent à la fois une carence d'information fiable et un besoin accru de celle-ci. Les rumeurs ont traditionnellement comblé cet écart. Elles prospèrent dans les périodes d'incertitude<sup>28</sup>. Sur la fin du XX<sup>e</sup> siècle, la nature de la rumeur semble avoir changé. Alors que dans le passé les rumeurs étaient plus fréquemment dirigées contre des groupes bien identifiés, tels que les Juifs, elles relèvent aujourd'hui d'une conscience plus individualisée et visent des objectifs moins ciblés. Alors qu'elles reflètent des inquiétudes clairement définies, elles se focalisent sur des préoccupations plus personnelles que politiques, par exemple sur le bien-être des enfants<sup>29</sup>. Plutôt que de viser des minorités, bon nombre de rumeurs contemporaines dénoncent le ciblage des minorités par les produits de grandes sociétés<sup>30</sup>. Des études ont mis en évidence la difficulté à la fois de contrôler les rumeurs au sein des organisations et de nier efficacement les rumeurs externes<sup>31</sup>. On s'accorde à considérer le refus par une grande société d'affronter les rumeurs comme ayant toutes les chances de conduire à leur prolifération<sup>32</sup>.

L'abondance de sources d'information n'a pas fait disparaître la rumeur. En quelque sorte, le déficit d'information a été remplacé par une difficulté à établir la crédibilité de sources différentes et souvent contradictoires. L'érosion de l'autorité et de la confiance a entraîné une incertitude liée à la présence de sources d'autorité désormais concurrentes. Des revendications « alternatives » ont eu un impact considérable, en particulier en matière de santé et de science : c'est le cas du vaccin SOR (scarlatine, oreillons, rougeole) et des rumeurs qui ont circulé dans ce contexte<sup>33</sup>. Loin d'être un phénomène confiné au début ou à la période classique de l'ère moderne, on a le sentiment que la rumeur a « atteint sa majorité » dans une modernité tardive méfiante et dominée par l'incertitude.

On analysera une de ces rumeurs contemporaines selon le point

---

26. ATKINSON (2001) ; GRAZIOLI et CARRELL (2002) ; KASSIRER et ANGELL (1995).

27. DONOVAN (2006) ; DONOVAN (2002).

28. WRIGHT et NERLICH (2004).

29. BEST et HORIUCHI (1985).

30. NOLEN (1999) ; FINE et TURNER (2001) ; DIFONZO et BORDIA (2000) ; DIFONZO et BORDIA (2002).

31. KOENIG (1985) ; DIFONZO et BORDIA (2000) ; DIFONZO et BORDIA (2002).

32. FINE et TURNER (2001), p. 144.

33. HORTON (2004) ; FITZPATRICK (2004).

de vue du constructivisme social, l'objectif étant de « déplacer l'analyse depuis les causes objectives des conditions sociales vers les processus par lesquels les membres d'une société définissent ces conditions comme des problèmes<sup>34</sup> ». Cependant, la portée objective des allégations n'est pas hors de propos. Dans l'article déjà cité de Best et Horiuchi, l'absence de toute preuve sur les cas de pommes farcies de lames de rasoir a fourni le point de départ d'une enquête qui a permis de classer le mythe du *trick or treat* parmi les rumeurs<sup>35</sup>. Ce constructivisme contextualisé permet de comprendre que des messages qui affirment la réalité de certains dangers peuvent obéir à des anxiétés plus larges<sup>36</sup>.

### *Interdire les téléphones portables dans les stations-service*

Nous nous focaliserons dans cet article sur la rumeur selon laquelle des étincelles de téléphones portables ont enflammé des vapeurs d'essence et provoqué des explosions dans les stations-service. Ce genre d'accidents représente l'une des facettes par lesquelles le téléphone portable se présente à nous comme une technologie potentiellement dangereuse, autrement dit comme une technologie stigmatisée<sup>37</sup>. En dépit de son succès, le téléphone portable n'a pas échappé à l'enthousiasme mitigé qui accueille souvent les innovations et les technologies nouvelles<sup>38</sup>. Dans cette ambiguïté, on continue à présenter le téléphone portable comme un problème pour la santé<sup>39</sup>. Mais l'utilisation des téléphones portables est aussi mise en cause dans d'autres domaines. Ils sont interdits dans les avions et dans les hôpitaux en raison de possibles interférences avec l'équipement technique. Pourtant, les spécialistes s'accordent mal sur le danger réel dans les hôpitaux ou à bord des avions, et on ne sait même pas si des incidents ont réellement eu lieu. Certains médecins estiment que l'interdiction est potentiellement dangereuse, puisqu'ils sont souvent réduits à utiliser un système d'appels indirects qui les obligent à quitter leurs consultations pour chercher un téléphone fixe. La seule interdiction qui repose sur des recherches sérieuses, encore qu'elles ne soient pas tout à fait acquises, concerne le danger provoqué par le fait d'utiliser son portable alors qu'on est au volant<sup>40</sup>.

---

34. SPECTOR et KITSUSE (1987), p. 59.

35. Mythe affirmant que, lors des fêtes d'Halloween, des adultes malveillants donnaient aux enfants en tournée de quête des bonbons empoisonnés ou des pommes farcies de lames de rasoir (N. de la R.).

36. BEST (1995).

37. FLYNN, SLOVIC et KUNREUTHER (2001).

38. BAUER (1995).

39. CARLO et SCHRAM (2001) ; BURGESS (2004).

40. LISSY et al. (2000) ; UK ROAD TRANSPORT RESEARCH LABORATORY (2002).

Quelle que soit sa plausibilité, l'association du téléphone portable avec les explosions dans les stations-service partage certains éléments avec les interdictions dans les avions et les hôpitaux, mais possède aussi des traits propres à la circulation des rumeurs et des légendes urbaines. Contrairement à l'interdit en vigueur sur les vols ou à l'hôpital, les restrictions imposées dans les stations-service sont soutenues par des récits d'explosions qui sont entrés dans le domaine public. Mais si ces épisodes peuvent paraître fantaisistes, les risques des téléphones portables sont associés à des désaccords et à des hésitations scientifiques, et ont été mis en avant par des reportages dans les médias et au travers d'arguments de nature savante<sup>41</sup>. Le danger d'utiliser son téléphone portable dans les stations-service a circulé dans l'Internet et par le bouche-à-oreille et a été indirectement confirmé par les restrictions imposées à son utilisation.

Dans un certain nombre de pays, l'utilisation de téléphones portables est interdite dans les stations-service en raison du risque d'explosion des vapeurs d'essence. Au Royaume-Uni, nombre de gens connaissent bien ce danger présumé puisque les caissiers des stations-service leur demandent d'éteindre leur téléphone. Des panneaux interdisant l'usage des téléphones portables sont affichés partout, et on peut les voir également dans d'autres pays. Certains personnages publics prétendent que des incendies ont bien été provoqués par les téléphones portables<sup>42</sup>. Et pourtant, pas le moindre incident de ce type n'a jamais été déploré. Une autorité en matière d'incendies pétroliers, Richard Coates, conseiller au service incendies de la BP, a enquêté sur tous les accidents survenus à travers le monde où un téléphone portable était mis en cause<sup>43</sup>. Il n'a trouvé aucune preuve d'une telle relation, concluant au contraire que les incendies avaient été provoqués par l'électricité statique du corps humain. Il est fort peu probable que de tels incidents se produisent à l'avenir, si l'on en croit les recherches ayant démontré le caractère fondamentalement invraisemblable d'une telle éventualité<sup>44</sup>. Le très prestigieux Institute of Electrical and Electronics Engineers déclare sans équivoque en s'appuyant sur les conclusions unanimes du comité qui s'occupe de ces questions, que « les téléphones portables ne créent aucun danger dans les stations-service<sup>45</sup> ».

C'est au Royaume-Uni qu'est née l'interdiction d'utiliser un té-

---

41. CARLO et SCHRAM (2001).

42. SILVA (2005).

43. COATES (2003).

44. INSTITUTE OF PETROLEUM (2003) ; EFAA (1999) ; UNIVERSITY OF OKLAHOMA (2001) ; IEEE SPECTRUM (2004).

45. IEEE SPECTRUM (2004).

léphone portable sur la zone de distribution d'essence, et c'est là qu'elle est le plus systématiquement appliquée. L'interdiction a commencé au moment où les premiers téléphones analogiques ont apparu dans un environnement (la pompe à essence) considéré officiellement comme « à risque ». L'interdit n'était fondé sur aucune recherche scientifique, mais constituait un réflexe de précaution de la part des responsables de la sécurité dans les stations-service britanniques. Le caractère encombrant des premiers téléphones « briques » a dû jouer un rôle dans l'éveil des soupçons sur le plan réglementaire, car leur volume semblait confirmer qu'il s'agissait d'engins relativement puissants à surveiller. Le fait que le portable soit entré sur le marché à la fin des années 80 en a fait une cible supplémentaire pour les responsables de la sécurité britannique. À cette époque, tous les secteurs de l'industrie pétrolière s'accordaient pour réduire, voire éliminer les risques à la suite de la tragédie de la plate-forme pétrolière Piper Alpha, en 1988. La sécurité devint un impératif dépassant la « ligne du front » dangereuse des plates-formes pour atteindre les bureaux, où l'utilisation d'escaliers sans tenir la main courante, par exemple, était devenue une infraction disciplinaire. Dans les faits, des environnements aussi différents qu'une station-service, un bureau d'administration ou une plate-forme pétrolière ont été traités de manière identique, par un refus catégorique de prendre le moindre risque.

Dans ce climat de réduction systématique des risques, l'interdiction du portable est passée sans difficultés. Les compagnies pétrolières ne voulaient pas se mettre à dos leurs responsables de la sécurité en contestant l'interdiction. Dans un environnement de plus en plus hanté par la sécurité, toute démarche visant à minimiser un quelconque danger passe pour irresponsable. Même lorsque le téléphone portable évolua rapidement, passant d'un nombre restreint d'appareils encombrants, qui faisaient de l'interdiction une question marginale, à une utilisation de masse de petits combinés tenant dans la main, dotés de batteries de taille extrêmement réduite et de nouvelle technologie, l'interdiction attira peu l'attention. Comme elle ne semblait pas gêner vraiment, aucune pression n'a conduit à s'interroger sur cette interdiction hâtive. Entre-temps, les constructeurs de téléphones portables ont inclus des mises en garde dans leurs manuels d'utilisation, comme l'illustre cet exemple du modèle Ericsson T66 :

Dans toute zone où l'atmosphère peut être chargée d'un mélange explosif, mettez le téléphone mobile hors tension. Il peut arriver, quoique rarement, que le téléphone ou ses accessoires produisent des étincelles qui risquent de déclencher une explosion ou un incendie à l'origine de blessures parfois mortelles. Les zones présentant un risque d'explosion sont en général clairement identifiées, mais ce n'est pas toujours le cas. Elles comprennent les points d'approvisionnement en

carburant (...).

Ce genre d'avertissements permettait de se prémunir contre tout contentieux éventuel, compte tenu des restrictions en vigueur au Royaume-Uni. À la fin des années 90, toutefois, on réalisa que les constructeurs n'avaient aucun intérêt à stigmatiser les téléphones portables comme étant potentiellement dangereux. Cette attitude fut par la suite renforcée par des recherches indiquant de manière de plus en plus nette que le risque était tout à fait hypothétique<sup>46</sup>. Aujourd'hui, on reconnaît officiellement que le principal danger lié aux portables dans les stations-service réside dans le fait d'être distraits lorsqu'on parle par téléphone au moment de faire le plein<sup>47</sup>. Les constructeurs ont commencé à rendre public ce changement d'attitude. Ainsi Vodaphone, par exemple, en 2004 :

Q. : Pourquoi certaines stations-service demandent d'éteindre son téléphone portable ?

R. : Parce qu'il est cause de distraction. Les téléphones portables ne peuvent provoquer ni explosions ni incendies, mais peuvent distraire au moment de faire le plein. Or l'essence est un produit hautement inflammable. C'est pourquoi certaines stations-service demandent à leurs clients de ne pas utiliser leurs téléphones portables<sup>48</sup>.

Pourtant, les compagnies pétrolières maintiennent l'interdiction sur les portables dans les aires d'approvisionnement, sans le moindre changement.

### *Les rumeurs sur l'Internet et dans les stations-service*

Certains considèrent depuis toujours que cette histoire n'est qu'une autre légende urbaine circulant sur Internet. Passant en revue les nombreux « témoignages » de ce genre d'accidents, le site de rumeurs *Snopes.com* conclut qu'il ne s'agirait que d'une rumeur contemporaine typique<sup>49</sup>. Les premières « e-rumeurs », circulant sur la Toile dans les années 90, se basaient sur des journaux d'Extrême-Orient<sup>50</sup>. Après un article paru dans le *Bangkok Post* en 1999, la nouvelle commença à être prise au sérieux et à se propager sur Internet. L'article citait la Shell comme source et faisait état d'incidents survenus en Indonésie et en Australie, où une personne se serait trouvée à la pompe en même temps qu'elle téléphonait. Le téléphone aurait émis des étincelles enflammant les va-

46. INSTITUTE OF PETROLEUM (2003) ; EFAA (1999) ; UNIVERSITY OF OKLAHOMA (2001) ; IEEE SPECTRUM (2004).

47. HELA LACORS PETEL (2004).

48. VODAFONE (2004).

49. MIKKELSON (2002).

50. CAMERON (1993) ; THOMAS (1997) ; THE [SINGAPORE] STRAITS TIMES (1997).

peurs d'essence. À la suite de cet article, d'autres récits semblables commencèrent à circuler sur Internet. Un courrier électronique repris par le site *Snopes.com* en 1999 est caractéristique. Relatant un incident ayant provoqué des blessés, le message recommandait vivement aux lecteurs :

LISEZ LES MANUELS D'UTILISATION ! Motorola, Ericsson et Nokia mettent en garde dans leurs manuels d'utilisation contre l'utilisation des téléphones portables « dans les stations-service, les sites de stockage de combustibles et les usines chimiques ».

Ce message faisait remarquer que les compagnies pétrolières confirmaient le danger et expliquait que Exxon faisait apposer des autocollants d'avertissement dans ses stations-service. L'un des messages le plus lus sur Internet s'intitule « Un cas qui enseigne la sécurité » (*Safety Learning Event*) et continue à circuler. Selon ce message, le groupe Shell a constaté trois cas d'incidents où des téléphones portables auraient mis le feu à des vapeurs en étant activés pendant un plein de carburant. Tous ces messages se modifient à chaque passage par de nouveaux sites et de nouvelles sources. Une variante récente, toujours en circulation, porte l'intitulé suivant : « Les dangers de l'électricité statique dans les pompes à essences » (*Subject : The dangers of static at petrol pumps*). On y lit :

La société Shell a récemment publié un avertissement à la suite de trois incidents dans lesquels des téléphones portables ont provoqué des explosions dans des stations-service. Dans le premier cas, le téléphone était posé sur le capot arrière de la voiture ; il s'est mis à sonner et a généré un incendie qui a détruit la voiture et la pompe à essence. Dans le deuxième cas, une personne a eu le visage gravement brûlé lorsque les vapeurs d'essence se sont enflammées au moment où elle répondait à un appel. Et dans le troisième cas, une personne a subi des brûlures à la cuisse et à l'aîne alors que le téléphone dans sa poche s'est mis à sonner pendant qu'elle faisait le plein. Il faut le savoir : les téléphones portables risquent de mettre le feu au carburant ou aux vapeurs d'essence. Les téléphones qui s'allument lorsqu'on appuie sur une touche ou lorsqu'ils sonnent, dégagent suffisamment d'énergie pour provoquer une étincelle.

Ce message décrit de manière détaillée des cas d'incendies de pompes à essence qui ont effectivement eu lieu et qui ont été provoqués par l'électricité statique corporelle, mais les attribue aux téléphones portables. De fait, il y a eu une augmentation des explosions dans les stations-service, en particulier aux États-Unis. Elles ont cependant pour origine l'électricité statique corporelle générée lorsqu'on sort puis retourne dans son véhicule (un phénomène beaucoup plus fréquent aux États-Unis qu'ailleurs<sup>51</sup>). Un

---

51. DAVIS (2002) ; INSTITUTE OF PETROLEUM (2003).

incident de ce type est répertorié sur le site *Stop Static !* du Petroleum Equipment Institute. Cette séquence dramatique montre une flamme qui surgit brusquement au moment où une femme touche la poignée de la pompe à la fin de l'opération de remplissage. Au paravant, on voit la femme en train de décrocher le bec de la pompe pour le placer dans l'ouverture du réservoir, puis rentrer quelques instants dans la voiture avant d'en ressortir et de se diriger vers la pompe pour la retirer. Au cours de ces opérations, la femme s'est effectivement chargée d'électricité statique en retournant à l'intérieur de sa voiture puis en en ressortant, et au moment de toucher la pompe cette charge s'est transmise de son corps aux vapeurs d'essence autour du réservoir. Or ce clip a circulé sur Internet comme une preuve spectaculaire de la manière dont les téléphones portables peuvent provoquer des explosions, même si aucun appareil n'est visiblement impliqué. La rumeur s'est en partie fondée sur un déplacement de la responsabilité. La référence au téléphone portable a permis de détourner l'attention du risque, rare mais néanmoins réel, d'explosions créées par l'électricité statique. Un cercle vicieux se crée ainsi : l'électricité statique reste largement inconnue en tant que source d'incendie et cette ignorance conduit à attribuer aux téléphones portables, bien en vue et omniprésents, la responsabilité d'incendies autrement inexplicables.

Un second élément significatif de ce message, c'est qu'il prétend avoir été rédigé par un employé de Schlumberger, la multinationale pétrolière française. Le fait d'émaner d'une source aussi officielle et autorisée lui donne un certain crédit. Une histoire qui sort de courriers échangés au sein d'une entreprise « du sérail » possède une très forte crédibilité. Elle cumule une autorité officielle, qui lui vient de sa proximité de la source, avec le caractère non officiel d'une « fuite » (une note de service, en l'occurrence) qui la rend d'autant plus « vraie ». Il est possible que le message ait été mis en circulation par un employé de Schlumberger. Malgré les enquêtes, on n'a pas pu l'établir avec certitude. Comme il a été remarqué dans la sociologie de la rumeur, retrouver l'origine précise d'une rumeur reste un exercice difficile et en partie inutile<sup>52</sup>. Pourtant, il n'est pas impossible que le message ait été mis en circulation par quelqu'un d'interne à l'entreprise ; on connaît d'autres cas semblables où des employés de compagnies pétrolières ont fait circuler de faux messages. Les compagnies pétrolières laissent souvent filtrer des confirmations officieuses d'incidents de cette nature, même si elles démentent également les fausses confirmations officielles qui circulent sur Internet. À l'évidence, les rumeurs qui courent sur la Toile ne peuvent être simplement classées comme étant l'œuvre de

---

52. DONOVAN (2003).

personnes « malveillantes » et étrangères à l'entreprise.

Le fait de circuler dans l'Intranet de grandes organisations valide ces messages, qui profitent désormais de leur label. Le manque de connaissances, dans les compagnies pétrolières, quant au caractère peu plausible d'explosions dues à des téléphones portables et, par ailleurs, aux cas avérés d'incendies provoqués par l'électricité statique, renforce la plausibilité de ce genre de messages et augmente la vitesse avec laquelle ils circulent. De plus, ces entreprises n'ont pas vraiment intérêt à contester la rumeur. Ce ne sont pas elles qui souffrent de cette association avec les explosions, mais les fabricants de téléphones portables. De plus, de leur point de vue, les compagnies pétrolières pourraient se préoccuper d'une remise en cause de l'interdiction, car les caissiers des stations-service pourraient avoir du mal à empêcher leurs clients de téléphoner en faisant le plein au motif, à la vérité peu contraignant, que ceci peut entraîner de l'inattention.

Une autre rumeur ayant largement circulé sur Internet a tiré profit de sa source apparente, la société multinationale Shell. Inquiétée de cette association, Shell a officiellement démenti ce canular à travers différents canaux. Une lettre du 28 février 2002 émanant de la Shell UK Oil Products précisait que :

Le courrier électronique [affirmant que des explosions liées à l'utilisation de téléphones sans fils se seraient produites dans des stations Shell] émane d'une source étrangère à la société Shell. Il s'agit d'un canular circulant sur Internet. Les trois cas auxquels il est fait référence sont vraisemblablement le produit d'une invention fantaisiste [...]. Shell n'a pas eu connaissance du moindre cas d'explosions liées à l'utilisation de téléphones portables dans les pompes à essence. [...] Tout courrier électronique actuellement en circulation affirmant le contraire n'émane en aucun cas du groupe Shell et ne saurait représenter notre position.

Le démenti officiel de Shell n'a eu cependant que peu d'effet pour enrayer la rumeur. Une nouvelle rumeur, intéressante et insolite, est susceptible d'avoir plus d'effet que les démentis officiels de grandes sociétés<sup>53</sup>. Ces derniers peuvent en effet renforcer certains soupçons par le fait même qu'ils fertilisent le terrain en donnant à la rumeur un statut d'idée courante. On voit mal ce qu'une entreprise pourrait faire pour dissiper les soupçons. Il se peut même que *toute* forme d'action produise l'effet contraire. La réaction de Shell ne nous autorise pourtant pas à tirer des conclusions. De caractère très officiel, et ayant visiblement pour but de mettre l'entreprise à l'abri de toute responsabilité légale, plutôt que d'éclairer le public, l'initiative de Shell avait peu de chances d'avoir un impacte sur cette rumeur. Le désaveu aurait été plus

---

53. KOENIG (1985) ; BORDIA et DIFONZO (2002).

convaincant s'il avait été accompagné d'une explication sur le caractère peu plausible du lien entre les téléphones portables et les explosions dans les stations-service, mais aussi sur les dangers réels liés à l'électricité statique. Une déclaration sans ambiguïté sur cette question reste toutefois difficile tant que les compagnies pétrolières persistent à maintenir l'interdiction, confirmant ainsi la perception d'un danger.

Malgré la prise de distance de Shell, en effet, le maintien d'interdictions inexplicables et de panneaux d'avertissement profite à la rumeur. En particulier, il semblerait que les personnes chargées de faire respecter l'interdiction aient intérêt à s'appuyer sur la rumeur, faute d'autres explications possibles. Pour tester cette hypothèse, un certain nombre d'employés de stations-service, dans différentes régions du Royaume-Uni et travaillant pour différentes compagnies pétrolières, ont été interrogés en 2004 sur les raisons de cette interdiction. On a tout simplement demandé à vingt-cinq employés de stations-service choisies au hasard à Londres, dans le Kent, le Sussex et à Lancaster pourquoi les téléphones étaient interdits. La taille restreinte de l'échantillon se justifie par le fait que l'objectif de l'enquête était d'établir si la rumeur était évoquée, et non d'en mesurer l'étendue ou les différentes nuances.

Lorsqu'on insistait un peu, la majorité des pompistes (17) allaient au-delà de la simple affirmation que l'interdiction était « illégale » (inexacte), due à une « politique d'entreprise » (exact) ou simplement que « c'était ce qu'on nous a demandé de faire », pour expliquer que c'était en raison du risque d'incendie dû aux téléphones portables. Dans une station-service BP du Sussex, un employé expliquait que les panneaux étaient là parce que les téléphones portables produisaient une étincelle et que cela pouvait générer des explosions. Il précisait que les employés avaient suivi un cours où on leur avait appris que des incendies avaient déjà été provoqués par des portables. Et, selon d'autres pompistes, des compagnies comme Esso continuent de faire état d'incidents de ce type dans leurs consignes. Certains employés se sont eux-mêmes chargés d'élaborer sur le danger, comme le montre cet échange dans une station-service londonienne :

Q. : Savez-vous pourquoi on nous demande d'éteindre nos portables ?

R. : Ça peut sauter [*sic*].

Q. : Vraiment ?

R. : Ouais, parfois, on ne peut pas savoir [*sic*].

Un caissier d'un garage Sainsbury à Wimbledon a expliqué en 2004 qu'une étincelle peut mettre le feu à l'essence et qu'il a entendu parler de quatre ou cinq cas qui se sont produits. Comme dans les autres cas, on n'a pas pu avoir la moindre confirmation précise

de ces incidents.

Un enquêteur à Lancaster, dans le nord du pays, a relaté la réponse suivante :

J'ai demandé à la caissière pourquoi, et elle m'a raconté « qu'un malheureux type dans le Sud s'était brûlé à cause de son portable ». Comme elle me l'a fait remarquer, « par ici 'dans le sud' peut vouloir dire n'importe où, mais en tout cas c'est loin, très loin ! ».

Cette géographie comiquement vague témoigne bien de l'imprécision qui caractérise la circulation de la rumeur. À l'inverse, l'interlocuteur le mieux informé travaillait dans un garage Sainsbury à Londres. Cet employé particulièrement loquace expliqua que les panneaux qu'il était chargé de faire respecter n'étaient que « foutaises » car on était passé aux portables numériques, mais que les vieux téléphones analogiques pouvaient générer des étincelles dangereuses pour les vapeurs d'essence. Néanmoins, il était selon lui plus facile d'avoir une interdiction générale plutôt que de confondre les clients avec des panneaux cherchant à distinguer les téléphones numériques des téléphones plus anciens (désormais disparus).

D'autres employés ont proposé des explications alternatives de l'interdiction : parmi celles-ci, la possibilité que les portables interfèrent avec les appareils de la station-service, en particulier les caisses enregistreuses. Des caissiers ont parfois fait du zèle dans l'application de l'interdit. C'est le cas de l'employé d'un garage du Lancaster, qui demandait aux clients par haut-parleur de ne pas consulter leurs SMS à proximité des pompes ! Bien qu'inhabituelle, une telle réaction n'a rien d'irrationnel compte tenu de l'incertitude inhérente à une mesure fondée sur le principe de précaution. À l'inverse, pas un seul employé n'a fait référence aux incidents provoqués par l'électricité statique. De même, le risque de distraction lié au fait de téléphoner en faisant le plein n'était pas pris en considération. Le manque de témoignages à ce propos ne saurait nous surprendre, dans la mesure où aucune consigne ne mentionne le problème de la distraction. À l'heure où nous écrivons, au terme de l'année 2005, aucun signe de changement n'est perceptible dans la politique des compagnies pétrolières britanniques. Il est, semble-t-il, préférable pour elles que leurs employés continuent d'appliquer l'interdiction en se fondant sur l'existence d'un « risque fantôme ».

Tous les employés des stations-service britanniques n'ont pas été informés d'incendies provoqués par les téléphones portables, et n'ont pas reçu la consigne de répercuter la rumeur de ces incidents. Mais, de fait, ils sont amenés à croire que si l'interdiction existe, c'est en raison du risque réel d'incendie généré par l'étincelle d'un téléphone portable. Il n'est guère surprenant qu'une telle mise en

garde soit estimée fondée sur des accidents réels, même si on ne le leur a pas dit.

*Que penser de la rumeur sur les stations-service ?*

L'histoire des téléphones portables dans les stations-service est clairement une rumeur, en accord avec la définition de celle-ci comme « une information diffusée sans preuve sûre<sup>54</sup> ». On y retrouve certaines ambivalences face au mode de vie contemporain décrites dans d'autres études sur la rumeur<sup>55</sup>. Un message sous-jacent aux histoires de téléphones portables comme « causes d'étincelles » serait qu'il y a forcément un prix à payer pour l'utilisation d'un appareil nous reliant avec si peu d'efforts à qui l'on veut et quand on veut. Une sorte d'« avertissement apocryphe », caractéristique des légendes urbaines, est identifiable dans cette rumeur, une mise en garde contre notre insouciance à utiliser ces nouvelles technologies de la communication. Il faut cependant éviter de prêter trop de signification sociologique à un récit au fond différent d'histoires apparemment semblables comme celle des pommes farcies de lames de rasoir<sup>56</sup>. De toute évidence, ces dernières véhiculent une conception particulière, haineuse des « autres » qui est absente de la rumeur des pompes à essence. Celle-ci ne nous parle pas de la bassesse humaine. Elle est plus franche, en partie parce qu'elle déforme un fait réel. La plupart des histoires d'« explosions » liées aux téléphones portables n'ont pas été attribuées à des « amis d'amis », mais ont circulé sur Internet et sont parties de recommandations à la prudence dans les stations-service. Les légendes urbaines, et en général les rumeurs, possèdent une nature sociale plus spontanée, qui les rend particulièrement difficiles à repérer. En revanche, il n'existe aucune preuve que le public croie à l'idée qu'un portable puisse émettre des étincelles : la plupart des gens semblent curieux, parfois même hostiles à cette histoire plutôt que soucieux de la répercuter.

S'il est rare que la nature mythique d'une rumeur puisse être établie avec autant de certitude, il est d'autant plus étonnant qu'elle continue à circuler. Il convient de se demander d'abord pourquoi, même parmi les spécialistes qui luttent contre les incendies dans le monde entier, on n'a réussi à faire accepter ni le caractère peu plausible d'une responsabilité des téléphones portables ni la possibilité d'un effet réel de l'électricité statique. Une partie du problème réside sans doute dans l'attitude condescendante qui prône une communication scientifique « du haut vers le bas » et

---

54. FINE et TURNER (2001), p. 18.

55. BRUNVAND (1999).

56. BEST et HORIUCHI (1985).

considère le public comme ignorant en matière scientifique<sup>57</sup>. Dans d'autres circonstances, les controverses sur les effets des téléphones portables sur la santé ont généré nombre d'études antagonistes et conflictuelles. Le cas des portables dans les pompes à essence brille par son *manque d'expertises scientifiques*, qui a permis qu'une incompréhension généralisée quant aux risques réels et imaginaires se prolonge contre toute évidence.

L'interdiction d'utiliser des téléphones portables dans les stations-service naît de la rencontre entre une gestion du risque dans les pompes à essence du Royaume-Uni, axée sur le principe de précaution, et l'apparition d'un nouveau type d'appareil. L'interdiction s'est internationalisée à partir de ces premières mesures, des mises en garde émanant des fabricants de téléphones et des rumeurs qui les ont suivies. Les précautions adoptées par les principales compagnies concernées ont joué un rôle majeur dans l'essor de la rumeur. La mesure la plus importante a été sans doute la recommandation incluse dans les manuels d'instructions des téléphones, une mise en garde contre l'utilisation dans l'enceinte des pompes à essence qui a été reproduite un nombre incalculable de fois sur Internet. Le déficit d'information créé par le fait de baser l'interdiction sur des incidents « réellement survenus » a aussi joué un rôle indirect.

La rumeur a donc été validée par les interdictions existant dans les pompes à essence et par les recommandations des manuels d'utilisation. À l'occasion, cette « légende urbaine » a été contestée par les compagnies pétrolières, qui ont pourtant maintenu l'interdiction. Leur refus d'affronter la rumeur a conduit à la prolifération de celle-ci<sup>58</sup>.

Au contraire d'autres rumeurs vigoureusement attaquées par les sociétés, l'histoire des téléphones portables et des stations-service s'est générée d'elle-même. Elle nous parle des effets imprévus du principe de précaution. Il ne s'agit pas d'une histoire prenant racine dans une inquiétude devant la modernité, mais d'une idée qui a été soutenue par des mesures officielles et des recommandations des compagnies pétrolières. Si elle a un sens, celui-ci consiste à préconiser le maintien d'un *statu quo* sécuritaire fondé sur le principe de précaution, où une interdiction inexplicite prime sur la complexité d'une attitude détendue.

Cette histoire confirme, même si c'est d'une manière légèrement différente, une hypothèse fondamentale de la recherche contemporaine sur la rumeur, à savoir qu'elle comble un vide créé par une situation incertaine et ambiguë. Dès lors que personne ne sait avec certitude pourquoi les fabricants et les compagnies pétrolières met-

57. IRWIN (1995) ; IRWIN et WYNNE (1996) ; WYNNE (1996).

58. FINE et TURNER (2001), p. 144.

tent en garde contre l'usage d'un appareil, les rumeurs d'incidents occupent le vide ainsi créé. Pour les employés des stations-service confrontés à des clients qui protestent, la rumeur pourrait même être décrite comme une activité de résolution de problèmes (*problem solving*) par des groupes privés d'une information adéquate<sup>59</sup>.

Cette légende urbaine n'a pas existé que dans le cyberspace. L'histoire s'est développée et l'interdiction se maintient dans le contexte culturel plus vaste imprégné du principe de précaution<sup>60</sup>. Vouloir éliminer tous les risques, minimes ou sérieux, au moyen d'interdictions générales peut conduire à gommer les distinctions, et à mettre sur le même plan le risque minime et le risque sérieux. Pourtant, un écart sépare notre connaissance et notre expérience sociale, qui nous disent que ces risques sont très peu plausibles, et l'insistance officielle selon laquelle l'interdiction est nécessaire. La rumeur comble ce vide, en attribuant un sens à des signes qui nous disent que, bizarrement, nous ne devons pas utiliser un appareil téléphonique là où nous mettons de l'essence dans nos véhicules.

Si la réglementation est fondamentalement préventive, elle manque de fondements identifiables. Il est donc possible que de nouvelles raisons de réglementer entrent en circulation et ne puissent être clairement réfutées. Il est possible que ces rumeurs se multiplient tandis que typologie de gestion du risque devient de plus en plus séduisante pour les responsables politiques comme pour les acteurs commerciaux.

Adam BURGESS.  
(Université du Kent.)

*Traduit de l'anglais par Thierry Loisel.*

### Références

- ATKINSON H., « Internet Hosts Rumours and Hoaxes Galore », *Health News*, 2001, 7(5), pp. 5-9.
- BAUER M. (éd.), *Resistance to New Technology*, Cambridge, Cambridge University Press 1995.
- BECK U., *La société du risque : sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Flammarion 2003.
- BECK U., *Ecological Politics in an Age of Risk*, Cambridge, Polity 1995.
- BENTLEY T., *Everyday Democracy: Why We Get the Politicians We Deserve*, Londres, Demos 2005.
- BEST J. (éd.), *Images of Issues: Typifying Contemporary Social Problems*, New York, Aldine de Gruyter 1995.
- BEST J. et HORIUCHI G., « The Razor Blade in the Apple: The Social

59. SHIBUTANI (1966).

60. PIETERMAN (2001).

Construction of Urban Legends », *Social Problems*, 1985, 32(5), pp. 488-499.

BETTER REGULATION TASKFORCE, « Better Routes to Redress », Londres, Better Regulation Taskforce 2004 ; disponible à l'adresse suivante : [www.brtf.gov.uk/docs/pdf/betterroutes.pdf](http://www.brtf.gov.uk/docs/pdf/betterroutes.pdf)

BORDIA P. et DIFONZO N., « When Social Psychology Became Less Social: Prasad and the History of Rumour Research », *Asian Journal of Social Psychology*, 2002, 5, pp. 49-61.

BRAUNER C., *Electrosmog: A Phantom Risk*, Zurich, Swiss Reinsurance Co. 1996.

BROWN T., « The Social Costs of a Compensation Culture », dans E. LEE (éd.) *Compensation Crazy: Do We Blame and Claim too Much?*, Londres, Hodder and Stoughton 2002, pp. 35-53.

BRUNVAND J. H., « Introduction », *The Skeptical Inquirer*, mai-juin 1999, pp. 1-3.

*BSE Inquiry. The Report*, Londres, HMSO 2000.

BURGESS A., « Comparing national Responses to Perceived Health Risks from Mobile Phone Masts », *Health, Risk and Society*, 2002, 4(2), pp. 175-189.

BURGESS A., *Cellular Phones, Public Fears and a Culture of Precaution*, New York, Cambridge University Press 2004.

BYERS S., « Science People Can Trust », *Science and Public Policy*, avril 2001, pp. 10-12.

CAMERON K., « Mobile Phone Sparks New Call for Ban », *South China Morning Post*, 6 juillet 1993.

CARLO G. et SCHRAM M., *Mobile Phones: Invisible Hazards in a Wireless Age*, New York, Carroll and Graf 2001.

COATES R., « Review of Alleged Mobile Phone Incidents – The Fact, the Fiction and the Perception of Risk », *Technical Seminar Proceedings*, Londres, Institute of Petroleum 2003, pp. 42-49.

DAVIS M., *Refueling Fires: No Hoax*, The Car Connection.com, 2002, sur [www.thecarconnection.com/index.asp?article=5413](http://www.thecarconnection.com/index.asp?article=5413)

DIFONZO N. et BORDIA P., « How Top PR Professionals Handle Hearsay: Corporate Rumors, Their Effects and Strategies to Manage Them », *Public Relations Review*, 2000, 26(2), pp. 173-190.

DIFONZO N. et BORDIA P., « Corporate Rumor Activity, Belief and Accuracy », *Public Relations Review*, 2002, 28(1), pp. 1-19.

DONOVAN P., « Crime Legends in a New Medium: Fact, Fiction and Loss of Authority », *Theoretical Criminology*, 2002, 6(2), pp. 189-215.

DONOVAN P., *No Way of Knowing: Crime, Urban Legend and the Internet*, Londres, Routledge 2003.

DONOVAN P., « Vaines paroles ? Un siècle de recherche sur la rumeur », article dans ce numéro, 2006.

EFAA, *Mobile Phone Usage at Petroleum Stations*, Menlo Park, CA, Exponent Failure Analysis Associates 1999.

- ESD AND ELECTROSTATICS JOURNAL, [www.esdjournal.com](http://www.esdjournal.com)
- FINE G. A. et TURNER P., *Whispers on the Color Line: Rumour and Race in America*, Berkeley, University of California Press 2001.
- FITZPATRICK M., *MMR and Autism*, Londres, Routledge 2004.
- FLYNN J., SLOVIC P. et KUNREUTHER H., *Risk, Media and Stigma: Understanding Public Challenges to Modern Science and Technology*, Londres, Earthscan 2001.
- FOSTER K., BERNSTEIN D. E. et HUBER P. (éds), *Phantom Risk: Scientific Inference and the Law*, New York, MIT Press 1999.
- FUKUYAMA F., *Trust: The Social Virtues and the Creation of Prosperity*, New York, The Free Press 1996.
- GIBSON I. et KASS G., « A Question of Principle », *Science and Public Policy*, avril 2001, pp. 14-17.
- GRAZIOLI S. et CARRELL R. C., « Exploding Phones and Dangerous Bananas: Perceived Precision and Believability of Deceptive Messages Found on the Internet », article présenté lors de la VIII<sup>e</sup> Americas Conference on Information Systems, 2000.
- GRAZIOLI S. et JARVENPAA S., « Perils of Internet Fraud », *IEEE Transactions on Systems, Man and Cybernetics*, 2000, 30(4), pp. 395-410.
- HARREMOËS P. et al., *The Precautionary Principle in the 20th Century: Late Lessons from Early Warnings*, Londres, Earthscan European Environmental Agency 2002.
- HELA LACORS PETEL, *Petrol Filling Stations – Dispensing Control Measures*, Health and Safety Executive/Local Authorities Enforcement Liaison Committee (HELA), nov. 2004.
- HORTON R., *MMR: Science and Fiction – Exploring a Vaccination Crises*, Londres, Granta 2004.
- HOUSE OF LORDS, *Science and Society* (troisième rapport du comité pour les questions scientifiques et technologiques), Londres, Imprimerie nationale 2000.
- HOWELLS G., *Comparative Product Liability*, Londres, Dartmouth 1993.
- HUBER P. et LITAN R. (éds), *The Liability Maze: The Impact of Liability Law on Safety and Innovation*, Washington, Brookings Institution 1991.
- IEEE SPECTRUM, *Mobile Phones Pose No Petrol Station Hazard*, 2004, sur <http://www.spectrum.ieee.org/contents/index.html>
- INDEPENDENT EXPERT GROUP ON MOBILE PHONES (IEGMP), *Mobile Phones and Health*, Didcot, Nrpb 2000.
- INSTITUTE OF PETROLEUM, *Technical Seminar Proceedings: Can Mobile Phone Communications Ignite Petroleum Vapour?*, Londres, Institute of Petroleum 2003.
- IRWIN A., *Citizen Science: A Study of People, Expertise and Sustainable Development*, Londres-New York, Routledge 1995.
- IRWIN A. et WYNNE B., *Misunderstanding Science? The Public Re-*

- construction of Science and Technology*, New York-Melbourne, Cambridge University Press 1996.
- KASSIRER J. P. et ANGELL M., « The Internet and the Journal », *New England Journal of Medicine*, 1995, 333(16), pp. 1077-1080.
- KIRKWOOD S., « The Customer View Will Always Beat Science », dans HERA (Human and Environmental Risk Assessment), *Talking About Chemichals With Consumers*, Stakeholders Workshop Proceedings, Bruxelles, HERA 2004, pp. 14-15.
- KOENIG F., *Rumour in the Marketplace: The Social Psychology of Commercial Hearsay*, Dover-Massachusetts, Auburn House 1985.
- LISSY K. et al., « Cellular Phones and Driving: Weighing the Risks and Benefits », *Risks in Perspective*, 2000, 8(6), pp. 1-6.
- MACGREGOR D., SLOVIC P. ET MORGAN G. M., « Perceptions of Risks from Electromagnetic Fields: A Psychometric Evaluation of a Risk Communication Approach », *Risk Analysis*, 1994, 14(5), pp. 815-828.
- MIKKELSON B., *Fuelish Pleasures: Is Using a Mobile Phone at a Petrol Station Dangerous?*, Urban Legends Reference Pages, à l'adresse [www.snopes2.com/autos/hazards/petrolvapour.htm](http://www.snopes2.com/autos/hazards/petrolvapour.htm)
- MORGAN G. M. et al., « Powerline Frequency Electric and Magnetic Fields: A Pilot Study of Risk Perception », *Risk Analysis*, 1985, 5, pp. 139-149.
- NEUBAUER H., *The Rumour: A Cultural History*, Londres / New York, Free Association 1999.
- NOLEN, S., « Urban Legend on Internet. A Headache for Poison Center, Procter & Gamble », *Journal of the American Veterinary Medical Association*, 214(9), pp. 1304-12
- O'RIORDAN T. et CAMERON J. (éds), *Interpreting the Precautionary Principle*, Londres, Earthscan 1994.
- PIETERMAN R., « Culture in the Risk Society », *Zeitschrift für Rechtssoziologie*, 2001, 22(2), pp. 145-168.
- RAFFENSPERGER C. et TICKNER J. (éds), *Protecting Public Health and the Environment*, Washington, Island Press 1999.
- SHIBUTANI T., *Improvised News: A Sociological Study of Rumour*, Indianapolis, Bobbs-Merrill 1966.
- SILVA J., « Conn. Senator Considers Bill to Ban Cell-Phone Use at Petrol Stations », RCR Wireless News, 9 mars 2005 ; disponible à l'adresse [www.rcrnews.com/news.cms?newsId=21761](http://www.rcrnews.com/news.cms?newsId=21761)
- SPECTOR M. et KITSUSE J. L., *Constructing Social Problems*, New Brunswick, NJ Transactions 1987.
- STILGOE J., WILSDON J. et WYNNE B., *The Public Value of Science*, Londres, Demos 2005.
- SZTOMPKA P., *Trust: A Sociological Theory*, Cambridge, Cambridge University Press 2000.
- THE [SINGAPORE] STRAITS TIMES, « Switch off that Mobile Phone When at the Pump », 16 avril 1997.

- THOMAS L., « Use of Handphones Could Pose a Risk at Petrol Stations », *The [Singapore] Straits Times*, 10 janvier 1997.
- UK ROAD TRANSPORT RESEARCH LABORATORY, *The Mobile Phone Report*, Londres, RTRL 2002.
- UNIVERSITY OF OKLAHOMA, *Investigation of the Potential for Wireless Phones to Cause Explosions at Petrol Stations*, Oklahoma, Wireless EMC Center 2001.
- VISCUSI W. K., « Product Liability Litigation with Risk Aversion », *Journal of Legal Studies*, 1988, 17, pp. 101-121.
- VODAFONE, *The Answers in your back pocket. Mobile phones, masts and health*, Londres, Vodafone Groupe 2004.
- WARREN M. (éd.), *Democracy and Trust*, Cambridge, Cambridge University Press 1999.
- WIEDEMANN P. et SCHÜTZ H., « The Precautionary Principle and Risk Perception: Experimental Studies in the EMF Area », *Environmental Health Perspectives*, 2005, 113(4), pp. 402-405.
- WRIGHT N. et NERLICH B., « The Function of Rumour During the Foot and Mouth Outbreak in the UK », article rédigé pour la conférence sur le risque de la British Sociological Association, 2004.
- WYNNE B., « May the Sheep Safely Graze? A Reflexive View of the Expert-Lay Knowledge Divide », dans S. LASH, B. SZERSZINSKI et B. WYNNE (éds), *Risk, Environment and Modernity*, Londres, Sage 1996, pp. 45-80.
- WYNNE B., « Retrieving a Human Agenda for Science », *RSA Journal*, 2(4), 2000, pp. 3-8.